

**ARRETE PORTANT
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DES CREVASSES DESSOUS**

Le Maire de la Commune de Villarembert,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants ;

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2019 portant sur le lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural dit « Les Crevasses Dessous » ;

VU le dossier constitué en vue de l'aliénation du chemin rural au hameau « Les Crevasses Dessous »

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

VU le Code des relations publiques entre le public et l'administration CRPA notamment les articles L.134-1 à L.134.2 ; R.134-3 à R.134-32.

ARRETE

Article 1er :

Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural dit « Les Crevasses Dessous » aura lieu sur le territoire de la commune de VILLAREMBERT du 8 juillet 2019 au 23 juillet 2019 inclus ;

Article 2 :

M. Gérard HOVELAQUE, Ingénieur des travaux publics de l'Etat retraité est désigné comme Commissaire- enquêteur ;

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de VILLAREMBERT pendant toute la durée de l'enquête, les :

Lundi, mercredi, vendredi : de 8h 30 à 12 h et de 14 h 00 à 17 h 00

Mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00

sauf jours fériés

et sur le site internet de la mairie de Villarembert www.villarembert-le-corbier, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre, par le biais de l'adresse mail dédiée : ce-chemindescrevasses@mairie-villarembert.fr ou par courrier adressé à la mairie de Villarembert ;

Article 4 :

Le 23 juillet 2019, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de VILLAREMBERT, les observations du public, de 15 heures à 17 heures ;

Article 5 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de VILLAREMBERT avec ses conclusions ;

Article 6 :

Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la sous- préfecture de Saint Jean de Maurienne. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 7 :

Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera, par les soins de Monsieur le Maire, publié par voie d'affiche à la Mairie et sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal quinze jour au moins avant le début de l'enquête, et un avis sera publié dans les journaux d'annonces légales suivants : La Maurienne et Le Dauphiné Libéré huit jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours de celle-ci.

L'avis du dépôt du dossier à la mairie sera également notifié par lettre recommandée avec accusé réception aux propriétaires concernés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en Mairie.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la SAVOIE et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Villarembert, le 7 juin 2019

Le Maire

Jean Pierre BERTHIER

